

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 7
Pour : 24
Contre : 10
Abstentions : 0

OBJET : Confirmation du classement dans le domaine public routier communal de la ruelle de la Demi-Lune

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT
LE ROUZES
M. LHOSTE
Mme KEFIFA
M. KATHOLA
Mme RADAQARISOA
Mme SAUCY

pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à

Mme REIGADA
Mme BEKIARI
M. CHAMBON
M. RENAUX
Mme LE FUR
Mme BULLETT
Mme MERCADIER

Absente : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu les articles L. 111-1, L141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 2111-1, L. 2141-1 et L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de 1869 annexée intégrant la ruelle de la Demi-Lune dans la voirie urbaine communal,

Considérant que la ruelle de la Demi-Lune est ouverte au public, affectée au service public des espaces verts municipaux et par conséquent appartient au domaine public,

Considérant que la ruelle de la Demi-Lune permet une circulation piétonne et qu'il convient de réaffirmer son appartenance au domaine public communal,

Considérant qu'aucune délibération n'a procédé au déclassement de la ruelle de la Demi-Lune,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de constater l'affectation de la ruelle de la Demi-Lune à la circulation publique piétonne,

Article 2 : de confirmer le classement de la ruelle de la Demi-Lune dans le domaine public routier communal,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Lauren VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

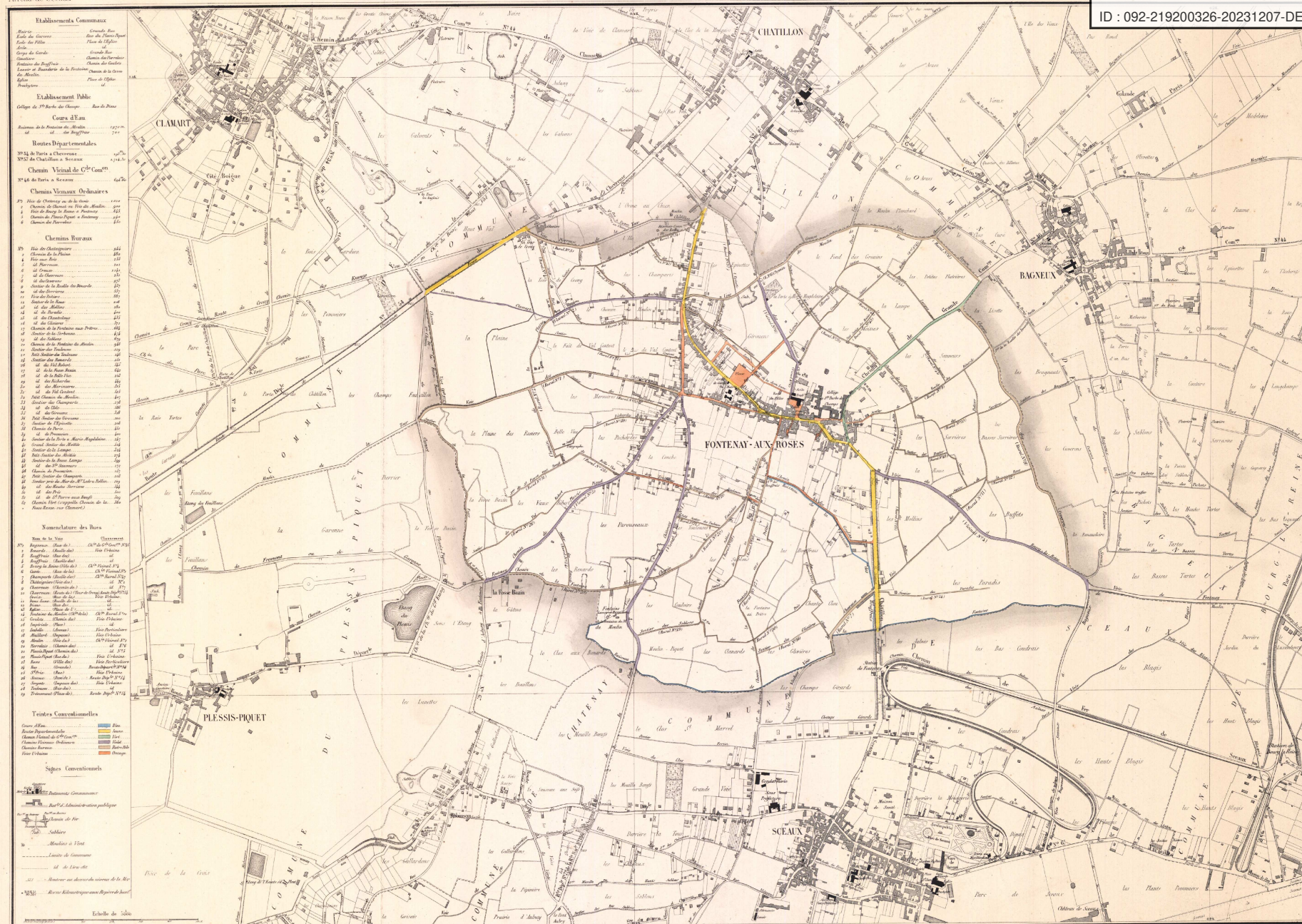
20 DEC. 2023 19 DEC. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

R. Fabre

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207 18-DE

Arrond^t de Secaux

par l'abbé Th. A. Lefevre (not. Gromptre à Villavallée) — Grèce sur terre par Avril 1799 et W. Lefevre Rec. Gay-Lussac 53